

DEPARTEMENT DE L'EURE  
ARRONDISSEMENT DE BERNAY  
**COMMUNE DE SAINT ETIENNE L'ALLIER**

**ARRETE TEMPORAIRE  
EMPIETEMENT CHAUSSÉE**

Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier (Eure),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-25 et R 411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE qui effectue les travaux suivants : travaux sur réseaux souterrains (opérateurs réseaux)

ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 10 octobre et pendant 90 jours les travaux seront réalisés  
IMPASSE - DE LA FORGE  
RUE DU MAQUIS SURCOUF  
CHEMIN DU BOIS CARRE  
CHEMIN DU MERISIER BARRIER

Article 2 : Empiètement sur les chaussées

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire, sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 : Monsieur le Maire de Saint Etienne l'Allier et Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint Etienne l'Allier  
Le 28 septembre 2022

Le Maire de Saint Etienne l'Allier  
Jean-Charles BEAUCHÉ

